Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 035-213501224-20261008-D2026_089-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
**LA GOUESNIÈRE**
35350

☎ 02 99 58 80 80

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## SÉANCE DU 08 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huitième jour du mois d'octobre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h20), M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20H45), Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, M. ECLIMONT Pascal.

**Absents excusés** : Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h20) donne pouvoir Mme TULASNE Vanessa, M. DESCHAMPS Kévin (jusque 20h45), Mme JOUET Laura donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20h45, heure d'arrivée de M. DESCHANPS Kévin), M. JOUANNE Thierry donne pouvoir à M. GAUTIER Patrick, Mme VITIS Sandrine donne pouvoir à Mme PICCO Danièle.

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N°
**2026/089**

**Date de la convocation et d'affichage :**
**02/10/2026**

| Nombre de Membres | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Présents et représentés | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 15 | 17 | 17 |

**OBJET : COMMISSION EXTRA-COMMUNALE - RESTAURATION MUNICIPALE : ELECTION D'UN MEMBRE SUITE A LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle la création d'une commission extra-communale relative à la restauration municipale afin de suivre la mise en place, en régie, de la restauration municipale, par délibération n°2026-035.

Les commissions extra-municipales permettent d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Suite à la démission de Daniel BUSSY et à l'installation de Pascal ECLIMONT au sein du conseil municipal, la composition des commissions municipales a été revue. Cela n'a pas été fait pour la commission extra-municipale « restaurant scolaire ».

Monsieur le Maire propose donc de procéder au remplacement de Daniel BUSSY dans cette commission et de modifier son intitulé en commission extra-communale « Restauration municipale ».

La minorité est invitée à présenter ses propositions pour la modification de la constitution de cette commission, la majorité ne souhaitant pas réaliser de changement sur la composition actuelle de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_089-DE

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

M. le Maire rappelle que la commission est composée de 11 membres répartis comme suit :

- 6 membres de la majorité
- 2 membres de la minorité
- 3 personnes extérieures au Conseil Municipal, à savoir :
  - Un membre de l'ADMR
  - Un membre de l'APE
  - Un membre de l'APEL

Monsieur le Maire est membre de droit de toutes les commissions dont il est le président. La liste des membres actuels est la suivante :

| Commission extra-municipale Restauration scolaire (11 membres) |
|---|
| **M. LEDUC Frédéric** |
| **M. JOUANNE Thierry** |
| **M. GAUTIER Patrick** |
| **Mme PIEDVACHE Malory** |
| **Mme EBRARD Hélène** |
| **Mme FOREST Lisa** |
| **M. BUSSY Daniel** |
| **M. ELRIC Régis** |
| **Un membre de l'ADMR** |
| **Un membre de l'APE** |
| **Un membre de l'APEL** |

Monsieur Pascal ECLIMONT se présente pour être membre de la commission extra-municipale « Restaurant municipal ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,**

- **VALIDE la nouvelle dénomination de la commission extra-municipale : « restauration municipale ».**
- **ELIT Monsieur Pascal ECLIMONT comme membre de Commission extra-municipale « Restauration municipale », commission qui sera ainsi composée comme suit :**

| Commission extra-municipale Restauration municipale (11 membres) |
|---|
| **M. LEDUC Frédéric** |
| **M. JOUANNE Thierry** |
| **M. GAUTIER Patrick** |
| **Mme PIEDVACHE Malory** |
| **Mme EBRARD Hélène** |
| **Mme FOREST Lisa** |
| **M. ECLIMONT Pascal** |
| **M. ELRIC Régis** |
| **Un membre de l'ADMR** |
| **Un membre de l'APE** |
| **Un membre de l'APEL** |

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 035-213501224-20261008-D2026_089-DE

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND




La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.